

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2024

N° 2024-445 DEVIS EURL TP GRIMAUD – AIRE DE JEUX – NOUVEAU JEU ARAIGNEE A LA ZONE DE LOISIRS DE LA MORLIERE DE SIGOURNAIS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau jeu sur la zone de loisirs de la Morlière à Sigournais, afin de diversifier les activités proposées aux habitants et visiteurs, et de garantir une offre de loisirs accessible tout au long de l'année ;

Considérant la dépose du jeu actuellement installé au centre aquatique et sa réinstallation sur la zone de loisirs de la Morlière, afin de réutiliser un équipement en bon état tout en répondant aux besoins spécifiques de cette nouvelle zone ;

Considérant la proposition financière effectuée par la EURL TP GRIMAUD ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la EURL TP GRIMAUD pour un montant total de 5 114,00 € H.T., soit 6 136,80 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2024 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19/11/2024

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241119-2024_445-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 19 novembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET